Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_082-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.082

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : BLANCO DELTOUR Silvia, CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.082 : PLAN DE FORMATION DES ELUS

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1221-5 et L.2123-12 et suivants,
Vu les statuts de la communauté de commune fixés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024,
Vu les compétences de la communauté de communes fixées par délibération D25.001 définissant l'intérêt communautaire,
Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 avril 2026,
Vu la délibération D26.044 du 16 avril 2026 fixant les indemnités,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_082-DE

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation,

Il est rappelé que les élus bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensées par un organisme agréé par l'Etat.

Il est rappelé que l'association des Maires de Lozère est agréée et propose des formations dispensées en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lozère à Mende,

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions législatives :

- le montant annuel prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire
- le montant annuel réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est rappelé que par délibération D26.044 le conseil communautaire a fixé les taux d'indemnités et qu'il en résulte une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 4 747,47 € soit 56 969,64 euros annuellement.

Ainsi le montant annuel minimum est de 1 139,39 € et le montant maximal de 11 393,93 €.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

Il est proposé de retenir les orientations, par ordre de priorité, suivantes :

- Fonctionnement institutionnel des communautés de communes,
- Finances locales et pilotage budgétaire intercommunal,
- Modalités d'exercice des compétences d'un EPCI,
- Plus généralement, toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat communautaire.

DECIDE :

De retenir les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que proposées ci-dessus,

Que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 4 557,57 euros, ce qui correspond à 8 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Communautaire seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.

PREND ACTE que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant. Ils ne pourront être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

FIXE le montant annuel maximum des dépenses effectives à 11 393,93 €.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr